

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le 05 avril à 19h15

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 18 - Date d'affichage : le 27 mars 18

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 10 représentés : 0 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Représentée : Catherine COCHARD donne mandat à Marie BOTELLA

Excusée : Martine LAGORD

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

14.2018 Approbation du Compte administratif 2017

Sous la présidence de M. Jean-Claude POISSON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévues : | 1 031 560.77 € |
| | Réalisées : | 389 779.70 € |
| | Reste à réaliser : | 447 600.00 € |

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Recettes | Prévues : | 1 031 560.77 € |
| | Réalisées : | 602 889.23 € |
| | Reste à réaliser : | 149 848.40 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|-------------|--------------|
| Dépenses | Prévues : | 953 424.82 € |
| | Réalisées : | 728 902.64 € |

| | | |
|----------|-------------|----------------|
| Recettes | Prévues : | 953 424.82 € |
| | Réalisées : | 1 011 791.40 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | 213 109.53 € |
| Fonctionnement : | 282 888.76 € |
| Résultat global : | 495 998.29 € |

Hors de la présence de Monsieur Alain BURNET, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2017.

15.2018 Compte de Gestion 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures,

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16.2018 Affectation du résultat 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 162 683.94 € |
| - un excédent reporté de : | 120 204.82 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 282 888.76 € |
| - un excédent d'investissement de : | 213 109.53 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 297 751.60 € |
| Soit un besoin de financement de : | 84 642.07 € |

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT | 282 888.76 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 84 642.07 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 198 246,69 € |
| | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT | 213 109.53 € |

17.2018 Impôts locaux 2018

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 04 avril 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une augmentation uniforme du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1% soit :

| Impôts | Bases 2017 prévisionnelles | Taux 2017 | Taux 2018 | Produits fiscal attendu |
|-------------------|----------------------------|-----------|-----------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 663 200 | 11,95 % | 12.07 % | 80 048 € |
| Foncier bâti | 478 600 | 19,61 % | 19.81 % | 94 811 € |
| Foncier non bâti | 3 900 | 35,93 % | 36.29 % | 1 415 € |
| TOTAL | | | | 176 274 € |

18.2018 Recrutement d'un agent contractuel

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame BOTELLA rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération, du 10 septembre 2004, créant l'emploi à temps non complet d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, en date du 23 mars 2018

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la quotité de temps de travail de l'emploi visé est inférieure à 50 % d'un temps complet,

Considérant que l'agent actuellement en poste a été recruté sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et que ledit contrat a été renouvelé dans la limite de la durée maximale de six ans,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame BOTELLA et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sous contrat à durée indéterminée

à compter du 1^{er} juin 2018

dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

l'agent sera chargé des fonctions suivantes :

- effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité,
- effectuer la remise en état à la location et/ou à la mise à disposition des logements communaux,

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, à raison de 15/35èmes

PRECISE que cet agent sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 10 février 2010 pour les agents non titulaires,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

19.2018 Emplois saisonniers 2018

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter quatre agents saisonniers dans les conditions prévues ci-après et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 agent pour la garderie périscolaire de la cantine

Cet agent sera recruté du lundi 30 avril jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 et du lundi 03 septembre au vendredi 21 décembre 2018.

L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent pour la garderie périscolaire après l'école

Cet agent sera recruté du lundi 23 avril jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 et du lundi 03 septembre au vendredi 21 décembre 2018.

L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire après l'école et jusqu'à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 372, indice majoré 343, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent du port

L'agent du port, recruté du mardi 1^{er} mai au dimanche 16 septembre 2018, sera chargé de l'activité portuaire. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2^{ème} classe, sur la base de 35 heures hebdomadaires en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement d'avril à septembre 2018.

1 agent saisonnier projectionniste :

Cet agent sera recruté, du vendredi 29 juin au vendredi 31 août 2018.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2^{ème} classe, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

20.2018 Tarifs 2018

Pour l'année 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, de l'accueil périscolaire, des locations des salles municipales, du cimetière et de l'occupation du domaine public comme suit

• Régies

Cinéma REX

Plein tarif 6 €

Tarif réduit 5 € - jusqu'à 17 ans révolus - demandeurs d'emploi - famille nombreuse.

Gratuité Jusqu'à 4 ans révolus ; pour les enfants scolarisés à l'île d'Aix ; les agents de la commune et leurs enfants mineurs.

Carte de fidélité Pour 5 entrées achetées par la même personne la 6^{ème} séance est gratuite.

- Mouillages du port de plaisance

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire Fouras – île d'Aix, de réviser chaque année ces tarifs à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC), les tarifs de location des mouillages du port de plaisance longue durée augmenteront de 2 %, soit :

| Tarifs au mois et à l'année | | | | | | |
|-----------------------------|---------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | A L'ANNEE |
| 2017 | 89.40 € | 111.76 € | 134.10 € | 134.10 € | 111.76 € | 349.16 € |
| 2018 | 91.19 € | 113.99 € | 136.78 € | 136.78 € | 113.99 € | 356.14 € |
| Tarif visiteurs | | | | | | |
| La journée | 15.00 € | | | | | |
| La semaine | 50.00 € | | | | | |

- Cimetière

| | Tarifs 2018 |
|---------------------|-------------|
| Concession 2 m2 | |
| 30 ans | 210 € |
| 50 ans | 420 € |
| Case de columbarium | |
| 15 ans | 380 € |
| 30 ans | 600 € |
| Jardin du souvenir | |
| Pose de la plaque | 120 € |

- Droit de place Le prix de droit de place est fixé à vingt-deux euros le m²
- Salle des fêtes Le tarif est fixé à 100 € par jour. Un chèque de caution de 150 € sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.
- Salle Pierre Fleury à la Maison de l'île d'Aix Les tarifs s'établissent comme suit :
100 € la journée - 300€ la semaine
Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.
- Les tarifs de redevance d'occupation
Gratuité jusqu'à 5 jours d'occupation
Au-delà de cette période :
0.50 € par m² et par jour
Forfait mensuel : 315 € jusqu'à 50 m² occupés et 32 € par 10 m² supplémentaires

Frais de dossier 10 € par demande

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 100 € sera ajoutée au montant dû.

En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 50 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.

Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

- Accueil de groupe au centre Armand Fallières

Le bâtiment central comprenant 8 chambres de 6 lits et 4 chambres de 2 lits, des sanitaires et douches ainsi que la salle de restauration sont ouverts à la location pour l'hébergement de structures ou de particuliers constitués en groupe aux conditions suivantes :

Pour des groupes constitués d'au moins 12 personnes (adultes et enfants)

Aux tarifs et conditions suivants :

- Chambre de 6 lits : 18.50 € par lit et par nuitée
- Chambre de 2 lits : 18.50 € par lit et par nuitée
- Linge de lits : 10.00 € pour le séjour
- Gratuité pour les moins de 3 ans
- Forfait ménage : 300 €

La restauration se fera uniquement en gestion libre, l'accès aux cuisines et à la salle de restaurant est compris dans le tarif de location.

Signature d'un contrat de location.

Versement d'arrhes égales à 30 % du montant de la location

Perception d'une caution de 500.00 €

- Hébergement de travailleurs saisonniers au centre Armand Fallières

Les chambres situées au-dessus du réfectoire et du bâtiment dit de l'infirmerie sont ouverts à la location des travailleurs saisonniers aux tarifs et conditions suivants

- Chambre individuelle : 10 € par nuitée
- Chambre double : 8 € par lit et par nuitée
- Chambre triple : 6 € par lit et par nuitée

Signature d'un contrat de location établi avec l'employeur des personnels logés

Perception d'une caution de 50.00 €

21.2018 Attribution de subventions 2018

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis de la commission finances, du 04 avril 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les subventions comme ci-dessous précisé :

Subventions de fonctionnement

| Aux associations | Montant |
|---------------------------------------|----------------|
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 3 000 € |
| ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE FLEURY | 2 000 € |
| AUNIS ATHLETISME | 1 100 € |
| CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX | 5 000 € |
| COMITE DE JUMELAGE FOURAS-ILE D'AIX | 250 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 1 700 € |
| CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS | 1 100 € |
| S.N.S.M. | 2 500 € |
| Aux personnes de droit public | |
| C.C.A.S. | 8 000 € |
| CANOPE (salon Aix Libris) | 6 000 € |

Subventions d'investissement

| | |
|----------------------------------|----------|
| CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX INVEST | 10 000 € |
|----------------------------------|----------|

Les crédits seront inscrits au budget 2018

22.2018 Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget primitif 2018 de la Commune, annexé à la présente et arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 889 000.00 € | 889 000.00 € |
| Dont restes à réaliser | 447 600.00 € | 149 848.40 € |
| Fonctionnement | 1 057 356.69 € | 1 057 356.69 € |
| Total : | 1 946 356.69 € | 1 946 356.69 € |

23.2018 Modification des statuts de la CARO – ajout de compétences facultatives en lien avec la GEMAPI

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,
Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération N°2018-014 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le projet de ses nouveaux statuts,

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux,

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les 3 mois suivant la notification par le maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qu'à défaut de cette délibération, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive des statuts, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant que pour atteindre les enjeux environnementaux liés à la Directive européenne Cadre sur l'Eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la CARO, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, il est nécessaire que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource en eau et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques,

Considérant que l'article 211-7 du code de l'environnement définit comme actions possibles pour les collectivités et leurs groupements :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la CARO ainsi modifiés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour l'ajout au titre de compétence facultative les compétences liées au grand cycle de l'eau:

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DE DIRE que la délibération sera notifiée à la CARO et à la sous-préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
Alain BURNET,